

RÉSOLUTION N° 5

**COMITÉ ASSIGNÉ : CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS
ADMINISTRATIFS**

**OBJET : FONDS DE DÉFENSE CANADIEN POUR LES SOINS
PRÉHOSPITALIERS**

1 ATTENDU QUE les pompiers partout au Canada jouent
un
2 rôle de plus en plus important dans la prestation de soins
préhospitaliers
3 dans les collectivités qu'ils servent; et
4 ATTENDU QUE chaque province dispose de
5 différentes lignes directrices et de restrictions en matière de
permis conformément à chacune des
6 juridictions respectives qui peuvent prêter à confusion et
7 où s'y retrouver devient fastidieux; et
8 ATTENDU QUE l'AIP est un chef de file renommé dans
9 l'apport d'une direction aux affiliés dans l'ensemble des
États-Unis
10 quant aux opérations relatives aux feux et aux SMU; et
11 ATTENDU QUE bien que les affiliés canadiens ont
beaucoup
12 progressé en élargissant leurs rôles dans la fourniture de
13 soins préhospitaliers, il reste encore beaucoup de travail à faire;
et
14 ATTENDU QUE des consultants et des avocats
15 sont nécessaires pour fournir des dépositions, de l'aide,
16 et de l'expertise pour contrer les renseignements erronés sur
l'implication des
17 pompiers au niveau des soins préhospitaliers dans
18 la poursuite des efforts des affiliés de tout le pays; et
19 ATTENDU QUE ces consultants et ces avocats doivent
20 comprendre le système médical canadien
21 puisqu'il varie d'une province à l'autre et la façon dont cela
22 touche le rôle des pompiers dans la fourniture de
23 soins préhospitaliers; et
24 ATTENDU QUE les efforts continus dans l'élargissement
du rôle
25 des pompiers dans la fourniture de soins préhospitaliers
26 nécessitent d'engager et de payer les coûts nécessaires
27 liés à la consultation, à la recherche, et aux déplacements de ces
28 consultants et de ces avocats; QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT
29 RÉSOLU que le budget de l'AIP intègre un
30 Fonds pour les consultants canadiens en SMU de 150 000 \$ par
an
31 pour faciliter l'accès à des consultants et des avocats; et
32 QU'IL SOIT ÉGALEMENT
33 RÉSOLU que la situation de ce fonds soit
34 examinée ultérieurement aux Congrès sur les politiques de
l'AIP;
35 et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
36 RÉSOLU que les dépenses de ce fonds
37 soient à la discrétion du Président général,
38 lorsqu'une recommandation a été effectuée par le
39 Vice-président du district approprié de l'AIP et
40 l'Assistant au Président général pour les opérations

41 canadiennes; et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
42 RÉSOLU que si cette résolution est adoptée, qu'elle soit
43 présentée au 54e Congrès de l'AIP à Seattle
44 (Washington).

Présentée par : Le Congrès sur les politiques canadiennes

Estimation des coûts : Quatre cents et demi (0,0450 \$)

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :